

COMMUNE DE LA BUISSE

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 Juillet 2023

Présents : Dominique DESSEZ, Serge PAPILLON, Sophie BETHOUX, Christian REY-GORREZ, , Nicolas LE GUILLARME, Jean-Marc ATTALI, Jean-Paul AUSSEL, Sébastien BENARD, Maxime CHAZARD, , Aurélie DUCROT, Baptiste GOUBAULT, Christine MAZUET, Jean-Louis RADICE, Séverine SEVOZ-LAVERDURE, Sylvaine MONGHEAL, Daphné VANPRAET

Absents : Agnès DE GALBERT, Sylvie COLOMBIER

Pouvoirs : Fanny PASQUIER pouvoir à Sophie BETHOUX, Noémie ZAMBEAUX pouvoir Jean-Marc ATTALI, Florent SEGARD pouvoir à Daphné VANDRAET

En exercice : 21 Présents 16 Votants : 19

Ordre du jour

DECISION DU MAIRE

- DA 2023-07 Travaux aux services techniques

PERSONNEL COMMUNAL :

- Création de poste de vacataires pour les études surveillées année scolaire 2023-2024
- Créations de poste en CDD remplacement et/ou accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2023-2024

JEUNESSE :

- Adoption de règlement intérieur du service périscolaire
- Adoption des tarifs périscolaires 2023-2024

PATRIMOINE COMMUNAL :

- Adoption du schéma directeur Plaine des sports
- Demande de subvention 5000 terrains de sport
- Convention avec le Département pour une étude de protection des falaises de Fontabert

PATRIMOINE COMMUNAL :

- Projet Voie douce Gros Bois Champ Chabert
- point d'information sur le projet extension école et restaurant scolaire et nouvel équipement socio culturel
- point d'information sur l'étude d'aménagement de la plaine des sports.

INTERCOMMUNALITE :

QUESTIONS DIVERSES :

Appel

Secrétaire de Séance : Sophie BETHOUX

Adoption du PV du 24 Mai 2023 adopté à l'unanimité

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal, je voudrais dire quelques mots sur les événements qui ont touché la France ces derniers jours. Nous avons répondu avant-hier à l'appel de l'association des maires de France de rassemblement citoyen devant chaque mairie.

J'ai tout d'abord exprimé à cette occasion la compassion vis-à-vis de la famille et des proches du jeune Nahel, abattu par un agent de police à Nanterre.

J'ai ensuite affirmé que les violences commises ces derniers jours vis-à-vis des Elus, des policiers, des gendarmes, des pompiers, et les destructions de bâtiments publics, de commerces...étaient inacceptables.

L'attaque du domicile du Maire de L'Hays les Roses et l'agression de sa famille sont indignes et révoltantes.

Par ce rassemblement nous avons rejoint les appels à cesser toute violence, à retrouver l'apaisement et à rechercher la cohésion sociale.

Tout le monde doit œuvrer pour que les règles de la République soient respectées et que la place de toutes et tous dans la société et la République soit assurée.

Retour sur la fête de l'été : Très bon retour du public. Investissement important du Comité des fêtes pour la préparation et le déroulement. Remerciements aux bénévoles et au Président Jean-Philippe Bruasse. Ce dernier remercie le conseil municipal pour l'appui moral, administratif, technique et financier des élus et des agents.

DECISION DU MAIRE

➤ DA 2023-07 Travaux aux services techniques

Rapporteur : Dominique DESSEZ

Les conditions économiques ont généré des augmentations de matières premières avec des impacts importants pour certains corps de métiers comme ceux en lien avec le cours des métaux. C'est pour cette raison que l'entreprise VERMETAL qui est intervenue pour les travaux de réhabilitation des services techniques a sollicité un ajustement des prix prévus au marché afin de prendre en considération ces augmentations des prix des matières premières liées au contexte. La Maîtrise d'œuvre a examiné la demande et l'a trouvée légitime. Monsieur le Maire et Monsieur l'adjoint au Patrimoine considèrent également qu'il n'y a pas de motif pour refuser cette augmentation inhérente au marché et au savoir-faire de l'entreprise.

La proposition de plus-value liée au marché est d'un montant de : 2742, 72 € HT.

Par Décision 2023-07 Monsieur le Maire, dans le cadre de ses délégations, a décidé d'accepter la proposition de plus-value d'un montant de 2742.72 € HT.

VIVRE ENSEMBLE

➤ D 2023-37 Adoption du schéma directeur Plaine des sports

Rapporteur : Sylvaine Monghéal

Le Conseil Municipal a confié au Bureau d'Etude REAL SPORT la mission d'établir un schéma directeur d'aménagement de la Plaine des sports. Le Bureau d'étude a réalisé cette étude après visites

sur le terrain, interview et réunion des acteurs concernés par l'utilisation de ce site (acteurs associatifs, scolaires et communaux). Cette procédure, articulée sur une réflexion pluriannuelle, permet de déterminer les emplacements de chacun des équipements, de valider les circulations, d'estimer les coûts de manière à réaliser les opérations par tranches successives en fonction des besoins, des opportunités de financements et des engagements financiers du Plan Pluriannuel d'Investissement Communal. Le projet global a reçu un avis favorable unanime des différents acteurs associatifs, scolaires et communaux consultés.

Les différentes opérations d'investissements détaillées au sein de ce schéma directeur concernent :

- L'installation de l'air de jeux pour enfants : 48.000,00 € HT
- L'installation du City Stade adapté à l'enseignement scolaire et ouvert à tous publics : 103.000,00 € HT
- La réalisation des jeux de boules pour le sport boules Lyonnaise : 99.000,00 € HT
- L'extension et la rénovation du bâtiment à usage de « case ados » intégrant d'autres utilisations associatives : 337.000,00 € HT
- La rénovation des terrains de pétanques : 50.000,00 € HT
- La réalisation d'une aire de sports de glisse : 100.000,00 € HT
- Le complément Pump Track pour les petits : 35.000,00 € HT
- La réalisation d'un 3eme terrain de Padel : 110.000,00 € HT
- La réalisation des Circulations entre sites et toilettes publics : 290.000,00 €

Ces estimations comprennent les frais de maîtrise d'œuvre pour chacune des opérations. Le coût global estimé à l'échelle de ce schéma directeur représente une enveloppe de 1.200.000,00 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager les premiers investissements en fonction des engagements politiques déjà pris, des opportunités financières et de la cohérence d'ensemble.

Après différents échanges, il est préconisé de réaliser sans délais sur cet exercice budgétaire l'acquisition et l'installation de l'aire de jeux pour enfants puis d'engager les 3 opérations suivantes sous réserve de l'obtention des subventions attendues :

- L'étude pour la réalisation du city stade
- L'étude pour la réalisation du 3eme terrain de Padel
- L'étude pour la réalisation des circulations à l'intérieur du site et l'installation des toilettes publics.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de financements disponibles :

- Subvention de l'Agence Nationale du Sport intitulée « 5000 Terrains de sports ».
- Subventions Etat Région Département traditionnelles (DETR DSIL Fond Vert)
- Partenariat Avec la fédération de Tennis et/ou le Club de Tennis local à travers une convention financière de participation au projet e construction du 3eme terrain de Padel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le schéma directeur d'Aménagement de la Plaine des sports tel qu'il vient d'être présenté

CONFIRME la nécessité de réaliser sur l'exercice 2023 l'acquisition et l'installation des jeux pour enfants dans l'enveloppe financière de 48.000,00 € HT maîtrise d'œuvre comprise.

VALIDE le lancement des opérations d'aménagements suivantes sous réserve de l'obtention des subventions attendues :

- City stade
- 3eme terrain de Padel
- circulations à l'intérieur du site et l'installation des toilettes publics.

DIT que les enveloppes financières consacrées sont celles portées au schéma directeur par équipement

AUTORISE le Maire à solliciter les dossiers de demande de financement évoqués.

➤ **D 2023-38 Demande de subvention 5000 terrains de sport :**

Rapporteur : Sylvaine Monghéal

Le déploiement du programme des Equipements Sportifs de Proximité a été confié à l'Agence National du Sport afin d'accompagner le développement de 5000 terrains de sports d'ici 2024, ce dispositif permettant de favoriser la construction et la rénovation des équipements sportifs. Il est à destination des collectivités et des associations sportives en territoires carencés et a pour objectif de réduire les inégalités territoriales et sociales d'accès au sport.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention pour soutenir la réalisation des équipements suivants :

- Réalisation du city stade
- Réalisation du 3^{ème} terrain de Padel
- Réalisation des circulations reliant ces équipement et installation des toilettes publics

Coût des travaux :

L'opération dans son ensemble est estimé à 503.000 € HT maîtrise d'œuvre comprise :

- L'installation du City Stade adapté à l'enseignement scolaire et ouvert à tous publics : 103.000,00 € HT
- La réalisation d'un 3eme terrain de Padel : 110.000,00 € HT
- La réalisation des Circulations entre sites et toilettes publics : 290.000,00 €

Plan de financement :

- Subvention Agence Nationale du Sports sur le terrain de Padel et le City Stade : 149.000,00 €
- Subvention Département de l'Isère sur les aménagements circulations et toilettes publics : 75.000,00 €
- Subvention Région : 50.000,00 €
- Subvention Etat DETR ou Fonds Verts sur les aménagements circulations et toilettes publiques : 58.000,00 €
- Autofinancement communal : 171.000,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions mentionnées au plan de financement et notamment à l'Agence Nationale sur sports dans le cadre de l'opération 5000 terrains de sports permettant la réalisation d'un city stade de dimension 40m * 20m et d'une piste de Padel.

Départ de Sylvaine MONGHEAL

PERSONNEL COMMUNAL :

➤ **D 2023-39 Création de postes non permanents à durée déterminée année scolaire 2023-2024 : Vacataires - Contractuels pour accroissement temporaire ou remplacement, – Contrats aidés PEC.**

Rapporteur : Sophie Bethoux

Près de 400 enfants feront leur rentrée aux écoles maternelle et élémentaire de la commune. Le service périscolaire assure les temps de garderie et d'animation du matin, du midi et du soir, ainsi que le service de restauration scolaire.

L'année scolaire 2022-2023 est marquée par de nombreuses absences pour maladie ordinaire liées à des pathologies relativement lourdes de certains agents et un métier difficile. Il a fallu recourir à de nombreux remplacements pendant toute l'année scolaire. A titre d'exemple, le service périscolaire a subi 330 jours d'arrêts de travail du 1^{er} janvier au 15 juin 2023 soit 2310 heures à remplacer pour 18 semaines de classe.

Pour l'année scolaire 2023-2024, tout en restant dans l'effectif actuel total, il est proposé le recrutement d'un agent (qui est actuellement mis à disposition par l'association intermédiaire Adéquation 2h par jour pour assurer le service au restaurant scolaire) à mi-temps en CDD d'un an pour assurer le service au restaurant scolaire et des heures de ménage et de garderie.

En complément, il est proposé au Conseil Municipal la possibilité de recruter un agent en Contrat Aidé (Parcours emploi compétences) le cas échéant, pour compléter les équipes du périscolaire.

Il convient également de délibérer comme tous les ans pour prévoir les vacances d'encadrement des études surveillées.

Examiner la faisabilité du dispositif Pacte mis en place dès la rentrée par l'Education Nationale en remplacement des études surveillées prises en charge par la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à procéder au recrutement d'un agent en Contrat à durée déterminée à temps non-complet permettant de répondre aux obligations de continuité des services périscolaires

AUTORISE le Maire à procéder au recrutement d'un personnel en Contrat Aidé en fonction des candidatures.

AUTORISE le Maire à procéder au recrutement d'agents vacataires pour l'encadrement des études surveillées.

CONFIRME l'inscription des dépenses correspondantes au Budget Primitif 2023 chapitre 012 des dépenses de fonctionnement et qu'en cas de dépassement de crédits au chapitre 012 charges de personnel, une décision modificative budgétaire sera proposée au conseil municipal lors d'une prochaine séance.

➤ **D 2023-40 Augmentation de la quotité de travail du poste d'Etaps**

Rapporteur Sébastien Bénard

Par délibération 2021-35 du 28 Avril 2023 le Conseil Municipal a décidé de créer un poste d'Educateur Territorial des activités physiques et sportives. Cet agent recruté intervient auprès des enseignants de l'école élémentaire pour assurer l'enseignement des activités sportives dans le cadre des programmes en vigueur.

A l'occasion de l'organisation des rythmes scolaires sur 4 jours à partir de la rentrée 2022, la durée des séances d'activités sportives a été revue. Afin de permettre le déroulement de celles-ci avec un temps significatif pour chaque classe et d'intégrer le temps de préparation nécessaire pour l'éducateur technique il est proposé de passer le temps de travail de celui-ci à 80 % contre 70 % précédemment.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'augmentation de la quotité de travail du poste d'Etaps de 70 à 80% d'un temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Questionnement sur un passage à temps complet ? Nécessité de tenir le budget. Temps de travail suffisant pour accomplir sa mission. Pas d'ouverture de classe à la rentrée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'augmentation de la quotité de travail du poste d'Etaps de 70% à 80% à compter du 1^{er} septembre 2023.

JEUNESSE :

- **D 2023-41 Adoption de règlement intérieur du service périscolaire**
Rapporteur Sophie Bethoux

Comme avant chaque année scolaire, il est nécessaire d'ajuster le règlement du service périscolaire afin de le rendre compatible avec les évolutions du service. Les modifications proposées pour l'année scolaire 2023-2024 concernent notamment :

- La grille tarifaire est extraite du règlement général pour être traitée en annexe. Ceci permet de modifier les tarifs sans modifier le règlement dans son ensemble.
- Pour la restauration scolaire, l'accueil périscolaire du midi (concerne uniquement les enfants qui ne mangent pas au restaurant scolaire) et l'accueil périscolaire du matin, la réservation ponctuelle ou l'annulation sera acceptée au plus tard :
 - Le vendredi avant 8h pour le lundi
 - Le lundi avant 8h pour le mardi
 - Le mercredi avant 8h pour le jeudi
 - Le jeudi avant 8h pour le vendredi

Décalage d'une heure pour apporter plus de sécurité sur la récupération des inscriptions sur le portail de réservation. Ces dispositions ont été partagées en amont avec les parents délégués.

Le règlement 2023-2024 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avec la convocation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le règlement 2023-2024 du service périscolaire tel qu'il vient d'être présenté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le règlement du périscolaire pour l'année scolaire 2023-2024

- **D 2023-42 Modification du Forfait Annulation des inscriptions au périscolaire :**
Rapporteur Sophie Bethoux

Un forfait annulation pour motif de maladie de l'enfant (permettant une annulation d'une inscription hors délais) a été mis en place à la demande des parents et en concertation avec les parents délégués au cours du printemps. Sur les 35 jours d'école, le dispositif a été activé 34 fois ce qui a représenté un coup d'annulations d'un peu moins de 200 € pour la commune. Les familles n'ont pas anormalement tiré profit de ce dispositif.

Après cette expérimentation, il est proposé de reconduire le forfait annulation en apportant la modification de l'introduction d'un quota de 2 jours maxi d'annulation possible par année scolaire et par enfant.

Ces dispositions seront intégrées au sein du règlement du service Périscolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE les nouvelles dispositions du forfait annulation telles qu'elles viennent d'être présentées.

➤ **D 2023-43 Adoption des tarifs périscolaires 2023-2024**

Rapporteur Sophie Bethoux

Par délibération 2023-06 du 25 janvier 2023 le Conseil Municipal a décidé le passage du repas des enfants au restaurant scolaire de 5 à 4 composants, souhaitant ainsi s'inscrire notamment dans une démarche de réduction du gaspillage alimentaire. Le dispositif a été mis en place et la transition s'est parfaitement déroulée. Dans cette même délibération le Conseil Municipal a décidé de répercuter la baisse du prix liée à ce passage à 4 composants en appliquant intégralement la baisse du prix du repas appliquée par le prestataire.

Aujourd'hui, compte tenu du contexte inflationniste sur les denrées alimentaires et l'énergie (élaboration des menus, transports..), le prestataire nous indique appliquer une augmentation du coût des repas facturés.

Le prix de la **Prestation Restaurant Scolaire** est calculé suivant le quotient familial pour l'année scolaire. Il est composé d'une partie repas et d'une partie accueil périscolaire indissociable. En l'absence de quotient familial, le service appliquera le tarif maximum. Si ce quotient familial change en cours d'année, il sera pris en compte à partir de la période de facturation suivante, sur présentation d'un justificatif, datant de moins d'un mois. Ces tarifs s'appliquent également pour les familles extérieures à la commune de La Buisse.

Quotient familial	Prestation Restaurant scolaire (1)
0 < ou = à 300	3.04 €
301 à 2000	$1,91 + 0,00395 * Q_f - 0,00000055 * Q_f * Q_f$
> ou = 2001	7.66 €

[1] **Prestation Restauration Scolaire = participation au prix du repas + personnels + fluides + matériels + accueil périscolaire**

PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

Le PAI est facturé, suivant la tarification en vigueur détaillée ci-dessous par QF et sera soumis aux mêmes conditions d'inscription/d'annulation que la prestation restauration scolaire.

Quotient familial	Prestation Restaurant Scolaire
0 à 300	0,11€
301 à 2000	$0,00395 * Q_f - 0,00000055 * Q_f * Q_f - 1,02$
> ou = 2001	4,73 €

Toute réservation au service de restaurant scolaire hors délais entraînera une facturation du prix du service auquel s'ajoute une somme forfaitaire de 7.66 € (tarif maximum de la prestation).

2 – Tarifs de l'accueil périscolaire

Les tarifs des services périscolaires sont calculés en fonction du coefficient CAF selon la répartition suivante. Ces tarifs s'appliquent également pour les familles extérieures à la commune de La Buisse.

Quotient familial QF	Accueil périscolaire (du matin, midi, soir) étude surveillée
< 620	0.24€
621 à 915	0.49€
916 à 1220	0.73€
1221 à 1500	1.23€
1501 à 1800	1.65€
> 1800	2.02€

Toute réservation hors délais entraîne une facturation du prix service auquel s'ajoute un forfait de 2.02€ (équivalent du tarif maximum de la prestation).

Il est rappelé au Conseil Municipal que les tarifs du service périscolaire sont une annexe du règlement du service périscolaire et qu'il est possible de les modifier sans avoir à se prononcer à nouveau sur l'ensemble du règlement intérieur. Le projet d'augmentation des tarifs a également été présenté aux parents délégués.

Le dispositif d'Etat du repas à 1 € été évoqué. La commune est éligible mais n'est pas prête pour le mettre en place pour la prochaine rentrée. D'autre part, une réflexion sera à mener également sur les tranches de QF entre 2000 et 4600.

Une communication sera faite à la rentrée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2023-2024.

PATRIMOINE COMMUNAL

- **D 2023-44 : Convention avec le Département pour une étude de protection des falaises de Fontabert**

Rapporteur : Dominique DESSEZ

Monsieur le Maire rappelle que la falaise de Fontabert a été déstabilisée par l'incendie du mois d'Août 2022. Les services du Département ont réalisé des travaux de purge et de sécurisation et en collaboration avec les services de l'Etat ont diligenté une étude permettant de déterminer les aléas et les risques qui en découlent par secteurs, sur une portion de territoire situé sur La Buisse le long de la RD 1075.

Les conclusions de l'étude ont été transmises aux conseillers municipaux avec la convocation à la présente séance. Cette étude a été présentée en mairie par le vice-Président du CD 38. Détermination des niveaux aléas par secteur. Cet exposé a permis de déterminer les enjeux communaux et départementaux sur la section.

Le CD38 reste Maître d'ouvrage des études sur la nature des moyens de protection à réaliser et demande à la commune de s'y associer car les deux collectivités sont concernées. Le CD 38 propose une convention d'études conjointes pour déterminer les travaux de sécurisation à réaliser. Il sera nécessaire d'associer la CAPV à cette réflexion dans la mesure où elle est concernée par la présence de la ressource.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention d'études avec le Conseil Départemental de l'Isère pour déterminer la répartition des actions de sécurisation à mener et rechercher les financements possibles (Etat, Fonds Barnier).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'études avec le Conseil départemental de l'Isère permettant de déterminer la répartition des actions de sécurisation à mener sur le site de la falaise de Fontabert.

DIT que les services de l'Etat, de la CAPV, seront associés à cette opération.

➤ **D 2023-45 Projet Voie douce Gros Bois Champ Chabert**

Rapporteur : Christian Rey-Gorrez

Le Conseil Municipal a pris des engagements de principe pour limiter la vitesse de la circulation sur les voies communales. Un arrêté de limitation à 30km/h a été pris par le Maire. Il est par conséquent nécessaire de réaliser les aménagements techniques de sécurité permettant de remplir ces objectifs. Des travaux ont déjà été réalisés route de Monteuil avec la mise en œuvre d'une zone de rencontre.

Le projet prévoit également d'installer des équipements permettant la limitation de la vitesse de circulation et la sécurisation des piétons et cycles route du Gros Bois et chemin de Champ Chabert. Des réunions de concertation se sont déroulées avec les riverains. Le bureau d'étude a fait des préconisations.

Le Conseil départemental et la CAPV ont été consultés sur l'aspect schéma cycle. La commune de Coublevie a également été consulté de manière à assurer la continuité entre la route du gros bois et les voies communales de Coublevie.

Le projet est présenté en séance. Les différentes modalités permettant de ralentir la vitesse de circulation sont abordés.

Son coût s'élève à 210 000 € HT.

Planning :

- Constitution Dossier de Consultation des Entreprises : mi-juillet
- Consultation : à suivre de Juillet à mi-septembre
- Choix entreprise : fin septembre
- Travaux : mi-octobre à fin d'année

Le projet fait l'objet d'un financement de l'Etat via la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux d'un montant de 99.364,00 €. Une subvention du Département de l'Isère est en cours d'instruction.

Il est proposé au conseil Municipal de valider le projet et d'autoriser le Maire à lancer la consultation dans le cadre d'un marché de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention)

ADOpte le projet d'aménagement de sécurité de la route du Gros Bois tel qu'il vient d'être présenté

AUTORISE le Maire à lancer la consultation relative au marché de travaux.

- point d'information sur le projet extension école et restaurant scolaire et nouvel équipement socio culturel

Restaurant scolaire : livraison envisagée 7 décembre.

QUESTIONS DIVERSES :

Dates :

Soirée agents et élus 6 juillet 18h30

Fête de fin d'été mjc 31 août 17h

Accueil nouveaux habitants 2 septembre 10h30

Forum des associations 2 septembre à 14h

Conseil Municipal 20 sept 20h

L'Ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.